



Statuts de l'Institut de soins palliatifs et de fin de vie Michel-Sarrazin-Université Laval

Présentés au Conseil de l'Institut le 11 octobre 2023

Adoptés par le Comité exécutif de l'Université Laval le 14 novembre 2023 (# CE-2023-268)

Table des matières

1. NOM.....	- 2 -
2. RATTACHEMENT	- 2 -
3. MISSION	- 2 -
4. VISION	- 2 -
5. PRINCIPES ORGANISATIONNELS	- 2 -
5.1 LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE	- 3 -
5.2 L'IMPUTABILITÉ SOCIALE	- 3 -
5.3 L'ÉQUITÉ	- 3 -
5.4 L'ENGAGEMENT DANS LA COMMUNAUTÉ	- 3 -
6. LES FACULTÉS PARTENAIRES.....	- 4 -
7. LES MEMBRES DE L'ISPFV MS-UL.....	- 4 -
7.1 LES MEMBRES RÉGULIERS.....	- 4 -
7.2 LES MEMBRES COLLABORATEURS.....	- 4 -
7.3 LES MEMBRES PARTENAIRES	- 4 -
7.4 LES MEMBRES ÉTUDIANTS ET POSTDOCTORAUX	- 5 -
8. LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUT	- 5 -
8.1 LE CONSEIL DE L'INSTITUT	- 5 -
8.1.1 MANDAT	- 5 -
8.1.2 COMPOSITION.....	- 6 -
8.1.3 FONCTIONNEMENT	- 7 -
8.2 LA DIRECTRICE OU LE DIRECTEUR DE L'ISPFV MS-UL.....	- 7 -
8.2.1 MANDAT	- 8 -
8.3 LE COMITÉ D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE.....	- 9 -
8.3.1 MANDAT	- 9 -
8.3.2 COMPOSITION.....	- 9 -
8.3.3 FONCTIONNEMENT	- 10 -
8.4 L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES	- 10 -
8.4.1 MANDAT	- 10 -
8.4.2 COMPOSITION.....	- 10 -
8.4.3 FONCTIONNEMENT	- 10 -
9. LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ISPFV MS-UL	- 11 -

STATUTS DE L'INSTITUT DE SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE MICHEL-SARRAZIN - UNIVERSITÉ LAVAL (ISPFV MS-UL)

1. Nom

Les présents statuts régissent le fonctionnement d'un institut de l'Université Laval (ULaval), soit l'Institut de soins palliatifs et de fin de vie Michel-Sarrazin - Université Laval (ISPFV MS-UL).

2. Rattachement

L'ISPFV MS-UL relève de l'ULaval. Il a été créé en 2021 par décision du Comité exécutif de l'ULaval (Résolution CE-2021-41) sur avis favorable des conseils des Facultés partenaires, des vice-rectorats concernés et du conseil d'administration de la Maison Michel-Sarrazin (MMS). Il est soumis aux règles et politiques institutionnelles qui régissent les Instituts de l'ULaval, dont la *Politique de reconnaissance et d'évaluation des Instituts de l'Université Laval*.

3. Mission

Améliorer les soins palliatifs et de fin de vie et démystifier ceux-ci par des activités de recherche, d'enseignement et de transfert de connaissances.

Constituer un carrefour d'échanges et de rencontres entre la communauté universitaire, les communautés de pratique, les organismes communautaires ainsi que la population.

Être un facilitateur, un générateur et un promoteur des savoirs scientifiques dans le domaine des soins palliatifs et de fin de vie, et ce, dans toute la francophonie.

Contribuer à former une relève qualifiée de cliniciennes et cliniciens, de chercheuses et chercheurs et de gestionnaires capables de relever les nombreux défis associés aux enjeux cliniques et sociétaux de ce domaine.

4. Vision

Devenir un chef de file dans le domaine des soins palliatifs et de fin de vie pour toutes celles et tous ceux désirant en apprendre davantage sur ces soins, les options de fin de vie, la mort et le deuil.

5. Principes organisationnels

Les principes organisationnels centraux qui animent l'ISPFV MS-UL sont la liberté académique, l'imputabilité sociale, l'équité et l'engagement dans la communauté. Ces principes s'appuient sur les valeurs universitaires et la conviction profonde que les soins palliatifs et de fin de vie (SPFV) représentent un projet de société qui va au-delà des services offerts par les organisations de soins de santé et de services sociaux.

5.1 La liberté académique

La liberté académique est le droit de toute personne qui contribue dans son domaine d'activités à l'atteinte de la mission d'un établissement d'enseignement d'exercer ses activités librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale. Essentielle au développement et à la diffusion de la connaissance, la liberté académique a une valeur intrinsèque pour la conduite de la recherche et pour la diffusion de ses résultats par l'entremise de l'enseignement et de la publication scientifique. La liberté académique universitaire protège l'immutabilité du fonctionnement de l'université en tant que service public. Elle est ainsi essentielle pour la protection des citoyennes et citoyens et de l'intérêt collectif, particulièrement pour promouvoir l'apport indispensable de l'enseignement supérieur à la société et pour étayer les faits et la science qui les met à jour, les éprouve et les valide.

5.2 L'imputabilité sociale

L'ISPFV MS-UL est appelé à devenir une référence incontournable en SPFV, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, notamment dans la francophonie. La position enviable de l'ULaval en matière d'expertise en SPFV impose une certaine responsabilité au regard du développement des savoirs et des pratiques au sein de la francophonie notamment auprès des pays en émergence où les progrès en termes d'accès à des SPFV ont été jusqu'à ce jour timides. L'ULaval a également une responsabilité toute particulière à l'endroit des Premières nations, Inuits et Métis où l'accès aux SPFV demeure un enjeu majeur.

5.3 L'équité

L'accès aux soins palliatifs est reconnu par l'Organisation mondiale de la santé comme un problème de santé publique et est également inscrit dans la *Loi concernant les soins de fin de vie du Québec*, qui stipule que toute personne a droit à des SPFV, quel que soit le milieu dans lequel elle est soignée. Les déterminants systémiques et sociaux de la santé entraînent des inégalités de santé pour les populations défavorisées et marginalisées, tant dans les pays à revenu élevé que dans les pays à faible revenu. Les clientèles requérant des SPFV se retrouvent dans différents milieux cliniques (ex.: soins intensifs, soins à domicile, centres d'hébergement, etc.) et dans de nombreuses spécialités; il est donc essentiel que les professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux ainsi que les autres intervenantes et intervenants acquièrent des compétences essentielles en SPFV pour assurer la qualité des soins et des services offerts.

5.4 L'Engagement dans la communauté

L'ISPFV MS-UL se veut un agent mobilisateur favorisant les synergies entre la production des savoirs et leur mise en action tant dans les pratiques cliniques et organisationnelles que dans le soutien au développement des communautés au regard des enjeux sociétaux. L'ISPFV MS-UL rapproche les acteurs de la communauté, incluant ceux issus des systèmes légaux et systèmes de soins et de la recherche scientifique, ainsi que des organismes communautaires et des citoyennes et citoyens en appui au développement d'une compréhension commune des enjeux contemporains en matière de SPFV et de l'innovation sociale. Il préconise le développement d'une approche communautaire globale du vieillissement, des soins et de la mort.

6. Les facultés partenaires

En tout temps, l'ISPFV MS-UL peut accueillir de nouvelles facultés à titre de facultés partenaires. Les facultés qui souhaitent adhérer à l'ISPFV MS-UL peuvent en faire la demande auprès de la directrice ou du directeur de l'ISPFV MS-UL. L'adhésion de nouvelles facultés est ensuite entérinée par le Conseil de l'Institut.

7. Les membres de l'ISPFV MS-UL

L'ISPFV MS-UL compte quatre catégories de membres qui collaborent activement à ses activités et à son développement. La personne ou l'organisation qui souhaite devenir membre soumet sa demande par l'intermédiaire du formulaire disponible sur le site Internet de l'ISPFV MS-UL.

Le Comité d'orientation scientifique procède à la validation du dossier de candidature et confirme la catégorie de membre à laquelle la personne ou l'organisation appartient. Par la suite, le Comité d'orientation scientifique recommande les candidatures au Conseil de l'Institut, qui est responsable d'entériner officiellement les nouveaux membres. La liste officielle des membres est présentée dans le rapport annuel de l'ISPFV MS-UL. L'ISPFV MS-UL a la responsabilité de fournir les Statuts aux nouveaux membres. Les membres sont invités à prendre connaissance des Statuts. À moins d'avis contraire de la personne membre, le renouvellement est tacite tant que la personne ou l'organisation répond aux critères du statut de membre.

7.1 Les membres réguliers

Ce sont les professeurs et les professeuses qui consacrent leurs activités d'enseignement et de recherche à un champ d'activités lié au domaine des SPFV. Les membres réguliers sont nommés pour une période de trois (3) ans. Ils s'engagent à soumettre annuellement une liste de leurs réalisations en lien avec la mission et les objectifs de l'ISPFV MS-UL dans le but de contribuer à tenir la direction de l'Institut informée des réalisations de ses membres.

7.2 Les membres collaborateurs

Ce sont des intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des professionnelles et professionnels de recherche. Les professeuses retraitées et professeurs retraités peuvent aussi adhérer comme membres collaborateurs à l'ISPFV MS-UL. Les membres collaborateurs sont nommés pour une période de trois (3) ans.

7.3 Les membres partenaires

Cette catégorie compte deux types de partenaires, soit les organisations partenaires et citoyennes et citoyens.

Les organisations partenaires

La volonté d'interdisciplinarité académique et de partenariat intersectoriel justifie la diversité des milieux avec lesquels l'ISPFV MS-UL établit des partenariats. Les organisations, dont la mission est liée au domaine des SPFV sous l'angle de la santé et des services sociaux,

de la formation, de la recherche, des politiques publiques, de la qualité de vie des personnes en SPFV et de leurs proches. Un membre partenaire peut être également une entreprise privée qui adhère à la mission et aux objectifs de l'ISPFV MS-UL. Les membres partenaires acceptent de contribuer à la réalisation des mandats de l'ISPFV MS-UL grâce à une participation en nature ou financière. Les membres partenaires sont nommés pour une période de trois (3) ans.

Les types d'organisations visées sont, à titre indicatif:

- Les milieux de recherche tels que les chaires, les équipes de recherche, les centres de recherche des établissements affiliés à l'ULaval et les réseaux thématiques de recherche;
- Les organismes parapublics tels que les milieux d'enseignement et de pratique, les établissements de santé et de services sociaux et les maisons de soins palliatifs;
- Les organismes communautaires et sociaux;
- Les organismes publics au niveau national, provincial et municipal.

Les citoyennes et citoyens

Toute citoyenne et tout citoyen présentant un intérêt pour la mission et les travaux de l'ISPFV MS-UL peut faire la demande afin de devenir membre partenaire.

7.4 Les membres étudiants et postdoctoraux

Ce sont des étudiantes et étudiants inscrits dans l'un des trois cycles d'études universitaires ou des stagiaires postdoctoraux dont les activités touchent ou sont en lien avec celles de l'ISPFV MS-UL. Leur statut de membre étudiant et postdoctoral est maintenu tant et aussi longtemps qu'ils demeurent inscrits dans leur programme de formation ou qu'ils poursuivent leurs activités en lien avec l'ISPFV MS-UL. Leur statut d'étudiant ou de stagiaire postdoctoral est vérifié annuellement. En l'absence de réponse, après trois contacts par courriel via son adresse institutionnelle, l'étudiante ou l'étudiant sera retiré de la liste de membres.

8. La gouvernance de l'Institut

8.1 Le Conseil de l'Institut

Le Conseil de l'Institut a autorité sur la directrice ou le directeur de l'ISPFV MS-UL.

8.1.1 Mandat

Le Conseil de l'Institut a pour mandat de:

- Assurer la réalisation de la mission de l'ISPFV MS-UL et supporter son développement, son rayonnement et son impact sur la société;
- Adopter la planification stratégique de l'ISPFV MS-UL et le plan d'action annuel préparés par la directrice ou le directeur en collaboration avec le Comité d'orientation scientifique

en s'assurant que ces plans sont cohérents avec la vision, la mission et les principes organisationnels de l'ISPFV MS-UL;

- Approuver le rapport annuel et le budget de l'ISPFV MS-UL et recevoir les états financiers;
- Entériner l'adhésion de nouvelles facultés;
- Adopter les règles et les procédures pour la nomination des membres et entériner leur nomination, sous recommandation du Comité d'orientation scientifique;
- S'assurer de la compatibilité des actions de l'ISPFV MS-UL avec les actions stratégiques de l'ULaval;
- Faire la liaison entre la direction universitaire et l'ISPFV MS-UL par l'intermédiaire de la représentante ou du représentant du vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation;
- Recommander des modifications aux statuts de l'ISPFV MS-UL au Comité exécutif de l'ULaval.

8.1.2 Composition

Le Conseil de l'Institut est constitué de membres nommés par le Comité exécutif de l'ULaval sous recommandation du vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation et du vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes. La présidence du Conseil de l'Institut est assurée par une représentante ou un représentant externe au milieu universitaire pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois de manière consécutive.

Un membre non-votant :

- a. La directrice ou le directeur de l'ISPFV MS-UL.

Des membres votants :

- a. La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation (ou une personne la ou le représentant);
- b. La vice-rectrice ou le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes (ou une personne la ou le représentant);
- c. Au moins deux (2) doyennes ou doyens (ou des personnes les représentant) des facultés partenaires de l'ISPFV MS-UL, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- d. Deux (2) représentantes ou représentants externes au milieu universitaire provenant du réseau de la santé et des services sociaux du Réseau universitaire intégré de santé de l'Université Laval (RUIS-UL), pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- e. Le directeur général ou la directrice générale de la Maison Michel-Sarrazin (ou une personne le ou la représentant);
- f. Le directeur ou la directrice scientifique de l'Équipe de Recherche Michel-Sarrazin en Oncologie psychosociale et Soins palliatifs (ERMOS);
- g. Au moins deux (2) membres réguliers de l'ISPFV MS-UL, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;

- h. Une représentante ou un représentant des Premières Nations, Inuits ou Métis, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- i. Une représentante ou un représentant d'organisme communautaire, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- j. Une représentante citoyenne ou un représentant citoyen, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- k. Une étudiante ou un étudiant du 2^e ou 3^e cycle de l'ULaval et membre de l'ISPFV MS-UL, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable.

8.1.3 Fonctionnement

Les candidatures pour les postes de membres réguliers et d'étudiante ou d'étudiant sont présentées lors de l'Assemblée des membres. Les membres présents lors de l'Assemblée des membres recommandent les candidatures à des fins de nomination par le Comité exécutif de l'ULaval.

La représentante ou le représentant citoyen est nommé(e) à la suite d'un appel public de candidatures et est sélectionné(e) sur la base de critères qui sont établis par les membres du Conseil de l'Institut lors de l'appel public. Les membres du Conseil de l'Institut recommandent la candidature à des fins de nomination par le Comité exécutif de l'ULaval.

Le Conseil de l'Institut se réunit au moins deux (2) fois par année sur convocation de la directrice ou du directeur de l'ISPFV MS-UL. La majorité des membres votant (50% + 1) siégeant sur le Conseil de l'Institut constitue le quorum.

La directrice ou le directeur ainsi que la présidente ou le président du Conseil de l'Institut s'assurent que les membres du Conseil de l'Institut reçoivent la convocation et les documents inhérents à celle-ci au moins sept (7) jours à l'avance.

Le Conseil de l'Institut peut être invité à se prononcer en dehors des rencontres officielles par voie électronique pour décider de toute question jugée digne d'intérêt.

8.2 La directrice ou le directeur de l'ISPFV MS-UL

La directrice ou le directeur de l'ISPFV MS-UL est une professeure ou un professeur de l'ULaval. Elle ou il est nommé pour trois (3) ans par le Comité exécutif de l'ULaval, sous recommandation conjointe de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes. Celle-ci est faite à la suite de la recommandation du Conseil de l'Institut et est précédée d'une consultation lors de l'Assemblée des membres et auprès des membres du Comité d'orientation scientifique de l'ISPFV MS-UL. Son mandat peut être renouvelé consécutivement une (1) fois.

8.2.1 Mandat

Sous l'autorité du Conseil de l'Institut, la directrice ou le directeur doit, parmi ses principales responsabilités :

- Concevoir et élaborer les axes stratégiques et orientations prioritaires de la planification stratégique qui sous-tendent la vision de développement de l'ISPFV MS-UL;
- Coordonner et soutenir les opérations nécessaires à la production et à la mise en œuvre de la planification stratégique et du plan d'action annuel de développement de l'ISPFV MS-UL;
- Assurer la diffusion et le transfert d'information entre les membres de l'ISPFV MS-UL et les partenaires;
- Développer les relations avec des partenaires;
- Stimuler les collaborations scientifiques et l'interdisciplinarité entre les membres de l'ISPFV MS-UL avec d'autres institutions;
- Coordonner les démarches de financement de l'ISPFV MS-UL et appuyer les membres dans leurs propres démarches de financement de leurs travaux de recherche;
- Sensibiliser les directions des facultés et des départements concernés afin qu'elles appuient le développement de l'ISPFV MS-UL, notamment par l'allocation de ressources humaines, financières ou matérielles;
- Veiller à la protection de la propriété intellectuelle en vertu des règles de l'ULaval, en collaboration avec le Bureau de liaison Université-Milieu;
- Accroître la notoriété et assurer la visibilité de l'ISPFV MS-UL à l'échelle locale, québécoise, canadienne et internationale en fonction des objectifs établis;
- Produire un rapport annuel et le déposer au Conseil de l'Institut. Ce rapport, transmis dans les deux (2) mois suivants la fin de l'année financière de l'ULaval, doit faire état des activités de l'ISPFV MS-UL en lien avec sa planification stratégique, son plan d'action annuel et contenir les éléments suivants:
 - Répertoire des activités sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale;
 - Portrait des ressources humaines agissant au sein de l'ISPFV MS-UL (professeures, professeurs, chercheuses, chercheurs, professionnelles et professionnels de recherche, étudiantes, étudiants, personnel administratif, etc.);
 - Bilan des subventions et des contrats de recherche ou de services obtenus par l'entremise de l'ISPFV MS-UL et liés aux efforts directs déployés par l'Institut;
 - Bilan financier faisant état des revenus et de l'utilisation des fonds alloués à l'ISPFV MS-UL;
 - Liste des partenaires;
 - Liste officielle des membres de l'ISPFV MS-UL.
- Préparer les dossiers d'évaluation exigés dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et d'évaluation des Instituts de l'Université Laval*.

8.3 Le Comité d'orientation scientifique

8.3.1 Mandat

Le Comité d'orientation scientifique a pour mandat de:

- Assister la directrice ou le directeur dans l'élaboration de la programmation scientifique de l'ISPFV MS-UL;
- Contribuer à l'élaboration du plan d'action annuel de l'ISPFV MS-UL, incluant la planification stratégique;
- Collaborer avec la directrice ou le directeur afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs prioritaires fixés dans la planification stratégique;
- Identifier les domaines qui présentent un intérêt pour le développement de l'ISPFV MS-UL et identifier les occasions de collaboration scientifique avec des partenaires externes;
- S'assurer de la cohérence des actions de l'ISPFV MS-UL pouvant avoir une incidence sur son rayonnement et sa crédibilité scientifique;
- S'assurer de la complémentarité des activités de recherche et de formation de l'ISPFV MS-UL avec d'autres instances de l'ULaval;
- Recommander au Conseil de l'Institut l'attribution des statuts de membres aux personnes qui en font la demande, après analyse de leur dossier de candidature;
- Recommander la création de sous-comités si nécessaire.

Le Comité d'orientation scientifique est constitué de membres désignés par le Conseil de l'Institut, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

8.3.2 Composition

- La directrice ou le directeur de l'ISPFV MS-UL;
- La ou le responsable du service de la formation et des affaires universitaires de la Maison Michel-Sarrazin;
- Deux (2) membres réguliers provenant préférablement de facultés différentes pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Deux (2) membres collaborateurs pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Une (1) personne représentant l'Université de Rennes pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Une (1) personne citoyenne pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Une (1) personne œuvrant au sein d'un organisme communautaire du RUIS-UL pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Une ou un (1) représentant ou représentante étudiant de cycles supérieurs désigné parmi les membres étudiants de l'ISPFV MS-UL pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

8.3.3 Fonctionnement

Les candidatures pour devenir membre du Comité d'orientation scientifique sont présentées lors de l'Assemblée des membres. Les membres présents lors de l'Assemblée des membres recommandent les candidatures au Conseil de l'Institut.

Le Comité d'orientation scientifique se réunit au moins six (6) fois par année sur convocation de la directrice ou du directeur. La majorité des membres (50% + 1) du Comité d'orientation scientifique constitue le quorum.

La directrice ou le directeur s'assure que les membres du Comité d'orientation scientifique reçoivent la convocation et les documents inhérents à celle-ci au moins sept (7) jours à l'avance.

Les membres peuvent être invités à se prononcer en dehors des rencontres officielles par voie électronique pour décider de toute question jugée d'intérêt.

8.4 L'Assemblée des membres

8.4.1 Mandat

L'Assemblée des membres (Assemblée), est exclusivement réservée aux membres en règle de l'Institut, sauf toute personne invitée par le directeur ou la directrice de l'Institut, dans quel cas, cette personne n'a pas le droit de vote. L'Assemblée fait des propositions ou des recommandations au Comité d'orientation scientifique sur toutes les questions qu'elle juge importantes. Les membres de l'Assemblée sont consultés pour la nomination de la directrice ou du directeur et proposent des représentantes et représentants au Conseil de l'Institut et au Comité d'orientation scientifique, selon les présents Statuts, ainsi qu'aux différents comités que composent l'ISPFV MS-UL.

8.4.2 Composition

L'Assemblée est composée des membres réguliers, des membres collaborateurs, des membres partenaires et des membres étudiants et postdoctoraux.

8.4.3 Fonctionnement

L'Assemblée est présidée par la directrice ou le directeur et elle adopte ses règles de procédure et de fonctionnement. L'Assemblée nomme sa ou son secrétaire. Le tiers des membres de l'Institut constitue le quorum et tous les membres de l'Assemblée ont un droit de vote.

La directrice ou le directeur de l'ISPFV MS-UL convoque les membres au moins une (1) fois par année pour une Assemblée et aussi souvent qu'elle ou il le juge opportun. Elle ou il utilise le courriel électronique transmis lors de la demande d'adhésion à titre de membre de l'ISPFV MS-UL pour transmettre l'avis de convocation et tous documents inhérents à celle-ci. L'Assemblée peut se réunir en présence, en vidéoconférence ou de façon hybride.

Toutes propositions ou recommandations de membres au Conseil de l'Institut ou au Comité d'orientation scientifique s'effectuent par vote secret, même si le nombre de candidats qui se

présentent est égal aux nombres de sièges à combler. Les propositions et recommandations sont adoptées ou rejetées à la majorité simple des voix exprimées.

Une même personne ne peut participer à la fois aux travaux du Conseil de l'Institut et aux travaux du Comité d'orientation scientifique.

9. La modification des statuts de l'ISPFV MS-UL

Les Statuts de l'ISPFV MS-UL sont approuvés par le Comité exécutif de l'ULaval sur recommandation conjointe de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation, ainsi que de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes, après consultation formelle du Conseil de l'Institut. Les statuts doivent être révisés au besoin et minimalement aux cinq (5) ans par le Conseil de l'Institut. Toute modification aux statuts doit être approuvée par le Comité exécutif de l'ULaval. Elle entre en vigueur à la date fixée par ce dernier et, le cas échéant, selon les modalités qu'il détermine.